

TABLEAU DES SANCTIONS AUTOMATIQUES (Saison 2026-2027)

INFRACTIONS - JOUEURS / JOUEUSES		
Catégorie 1	BASE / CONTESTATIONS BASIS / BETWISTINGEN	RECIDIVE HERHALING
10.2.2.3. Refuser d'obéir aux instructions de l'arbitre; (SANS language inacceptable) 10.2.2.4. Faire preuve d'irrespect envers un arbitre ou un autre officiel technique; (SANS language inacceptable) 10.2.2.5. Quitter l'eau (y compris s'asseoir ou se tenir debout au bord du bassin, sur les marches ou à toute autre sortie), sauf : 10.2.2.5.1. En cas de remplacement (y compris après une exclusion) conformément au présent règlement; 10.2.2.5.2. En cas d'accident, de blessure ou de maladie; ou 10.2.2.5.3. Avec l'autorisation de l'arbitre ou conformément aux dispositions du présent règlement. *Exclusion définitive avec remplacement pour joueur (notification sur la feuille de match: "OD") *Exclusion définitive pour coach et toute autre personne au banc, éventuellement avec remplacement. (notification sur la feuille de match : « CR »)	Rapport à l'appréciation de l'arbitre selon la gravité. La Commission Disciplinaire du Water-polo jugera suivant le rapport (pas obligatoire). Aucune notification de sanction automatique sur la feuille de match.	Nihil
Catégorie 2	BASE / VIOLENCE VERBALE CONTRE ARBITRE, OFFICIEL, JOUEUR, etc	RECIDIVE
10.2.2. En joueur commet une faute, c'est-à-dire : 10.2.2.1. Utiliser un langage inapproprié ; 10.2.2.2. Adopter un jeu agressif ; 10.2.2.3. Refuser d'obéir aux instructions de l'arbitre; (AVEC language inacceptable) 10.2.2.4. Faire preuve d'irrespect envers un arbitre ou un autre officiel technique; (AVEC language inacceptable) 10.2.2.6. se comporte d'une manière contraire à l'esprit du jeu ou susceptible de jeter le discrédit sur le match, l'événement ou la compétition; Plus articles: 10.8.3. 10.8.3.2. 10.9. - 10.9.1. 10.9.2. - 10.9.3. - 10.9.3.1. - 10.9.3.2. - 10.9.3.3. Exclusion définitive avec remplacement - Notification sur la feuille de match: « OD »	Dans TOUS les CAS, minimum Deux (2) matches consécutifs* + Rapport obligatoire La suspension concerne le fait d'être joueur(se) - Coach et toutes fonctions d'Officiels Contribution Administrative: Joueurs nés en 2009 et après: € 50,00 Joueuses nées en 2008 et après: € 50,00 Joueurs nés en 2008 et avant: € 100,00 Joueuses nées en 2007 et avant: € 100,00 Tous les cas de violence verbale et/ou de gestes offensants envers un arbitre, ou un officiel, le joueur / la joueuse sera convoqué(e) devant la Commission Disciplinaire du Water-polo et une ou plusieurs journées supplémentaires de suspension suivant appréciation par la Commission Disciplinaire du Water-polo selon la gravité du rapport (clair et complet) pourront être prononcées, sauf dérogation dûment motivée.	Dans TOUS les CAS: 1ère récidive** = minimum quatre (4) matches consécutifs* Rétribution administrative: Joueurs nés en 2009 et après: € 100,00 Joueuses nées en 2008 et après: € 100,00 Joueurs nés en 2008 et avant: € 200,00 Joueuses nées en 2007 et avant: € 200,00 2ième récidive** = minimum six (6) matches consécutifs* Rétribution administrative: Joueurs nés en 2009 et après: € 200,00 Joueuses nées en 2008 et après: € 200,00 Joueurs nés en 2008 et avant: € 400,00 Joueuses nées en 2007 et avant: € 400,00 La suspension concerne le fait d'être joueur(se) - Coach et toutes fonctions d'Officiels De plus le joueur / la joueuse concerné(e) pourrait être convoqué(e) devant la Commission Disciplinaire Water-polo qui jugera suivant rapport, feuille de match et/ou l'interrogatoire et infligera d'office une rétribution administrative.

TABLEAU DES SANCTIONS AUTOMATIQUES (Saison 2026-2027)

Catégorie 3	BASE / VIOLENCE PHYSIQUE CONTRE ARBITRE, OFFICIEL, JOUEUR, etc.	RECIDIVE
10.2.1 un joueur commet des actes violents; 2.68.8 Action violente » désigne le fait d'établir ou de tenter d'établir un contact avec une autre personne par des actions ou des mouvements qui, de l'avis de l'arbitre, sont malveillants (c'est-à-dire l'intention de causer un préjudice ou une blessure, qu'il y ait contact ou non), y compris, mais sans s'y limiter, les coups de pied et les coups de poing, ou les tentatives de tels actes, tels que décrits à l'article 10.2.1. Plus articles: 10.8. - 10.8.1.10.8.2. - 10.8.2.1. - 10.8.2.2. - 10.8.2.3. - 10.8.2.4. - 10.8.2.4.1. - 10.8.2.4.2. - 10.8.3.10.8.3.1. - 10.8.3.2. 10.10.10.10.1. - 10.10.2. - 10.10.3. - 10.10.3.1. - 10.10.3.2. Exclusion définitive avec remplacement après 4 minutes - Notification sur la feuille de match: "BRUT"	Dans TOUS les CAS minimum QUATRE (4) ~~matches consécutifs~~* + <u>Rapport obligatoire</u>. La suspension concerne le fait d'être joueur(se) - Coach et toutes fonctions d'Officiels Tous les 1er cas de violence physique envers un joueur, un arbitre ou un officiel occasionnent d'office une rétribution administrative pour toute personne concernée et le cas échéant la comparution devant la Commission Disciplinaire du Water-polo avec plusieurs journées supplémentaires de suspension suivant appréciation par la Commission Disciplinaire du Water-polo selon la gravité du rapport (clair et complet), sauf dérogation dûment motivée. Contribution Administrative: Joueurs nés en 2009 et après: € 100,00 Joueuses nées en 2008 et après: € 100,00 Joueurs nés en 2008 et avant: € 250,00 Joueuses nées en 2007 et avant: € 250,00	Dans TOUS les CAS: ~~1~~¹~~ère~~ ~~récidive~~** = minimum ~~six~~ (6) ~~matches consécutifs~~* Contribution administrative: Joueurs nés en 2009 et après: € 150,00 Joueuses nées en 2008 et après: € 150,00 Joueurs nés en 2008 et avant: € 500,00 Joueuses nées en 2007 et avant: € 500,00 ~~2~~²~~ième~~ ~~récidive~~** = minimum ~~huit~~ (8) ~~matches consécutifs~~* Contribution Administrative: Joueurs nés en 2009 et après: € 200,00 Joueuses nées en 2008 et après: € 200,00 Joueurs nés en 2008 et avant: € 750,00 Joueuses née sen 2007 et avant: € 750,00 La suspension concerne le fait d'être joueur(se) - Coach et toutes fonctions d'Officiels De plus le joueur / la joueuse , officiel ou le coach concerné(e) sera convoqué(e) devant la Commission Disciplinaire Water-polo qui jugera suivant rapport, feuille de match et/ou l'interrogatoire ~~et infligera d'office une rétribution administrative.~~ ~~ATTENTION: Suite à la suppression de la Catégorie 2-Bis, toutes les sanctions 2Bis prononcées lors de la saison 2023-2024 entrent en compte dans la récidive de la Catégorie 3 et ce pour deux années. Récidive: pendant deux années à partir de la date à laquelle les faits ont eu lieu (uniquement pour une nouvelle infraction de la même catégorie).~~
* Voir point 10 des remarques importantes / ** Voir point 8 des remarques importantes		

TABLEAU DES SANCTIONS AUTOMATIQUES (Saison 2026-2027)

Infractions Coaches / Assistants Coaches / Kinés / Délégués / Officiels
Un coach, sanctionné de 2 cartes jaunes, est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), directement pour un (1) match* (compétition ou coupe) après l'obtention de sa 2^{ème} carte jaune (consécutive ou non) et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 100,00. Si le coach sanctionné n'observe pas sa suspension, il sera automatiquement suspendu pour un (1) match* supplémentaire, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), avec une contribution administrative de € 150,00 et sera convoqué devant la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues. En cas de récidive dans la saison en cours, le coach est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), directement pour deux (2) matches (compétition ou coupe) consécutifs* après l'obtention de sa 2^{ème} carte jaune (consécutive ou non) et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 200,00. Pour toutes récidives suivantes dans la saison en cours, le coach est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), d'un (1) match (compétition ou coupe) supplémentaire (3,4, ...) - par rapport à la récidive précédente - directement* après l'obtention de sa 2^{ème} carte jaune et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 250,00. Si le coach sanctionné n'observe pas sa suspension relative aux récidives, il sera convoqué devant la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues et infligera d'office une rétribution administrative de € 300,00
Un Coach, sanctionné de 1 carte rouge de « Catégorie 1 », est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il a été sanctionné, directement pour un (1) match (compétition ou coupe)* et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 100,00. Si le coach sanctionné n'observe pas sa suspension, il sera automatiquement suspendu pour un (1) match (compétition ou coupe)* supplémentaire, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il a été sanctionné, avec une contribution administrative de € 150,00 et sera convoqué à la prochaine réunion de la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues. En cas de récidive dans la saison en cours, le coach sanctionné de 1 carte rouge de « Catégorie 1 » est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il a été sanctionné, pour deux (2) matches (compétition ou coupe) directement* après l'obtention de sa carte rouge de «Catégorie 1» et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 200,00 Pour toutes récidives suivantes dans la saison en cours, le coach est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il a été sanctionné, pour 1 match (compétition ou coupe) supplémentaire (3, 4, ...) - par rapport à la récidive précédente - directement* après l'obtention de sa carte rouge de «Catégorie 1» et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 250,00. Si le coach sanctionné n'observe pas sa suspension, il sera convoqué devant la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues et qui infligera d'office une rétribution administrative de € 300,00
Un Coach, sanctionné de 1 carte rouge de « Catégorie 2 », est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), directement pour deux (2) matches (compétition ou coupe) consécutifs* et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 150,00. Si le coach sanctionné n'observe pas sa suspension, il sera automatiquement suspendu directement pour un (1) match (compétition ou coupe)* supplémentaire, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), avec une contribution administrative de € 200,00 et sera convoqué à la prochaine réunion de la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues. En cas de récidive dans la saison en cours, le coach sanctionné de 1 carte rouge de « Catégorie 2 » est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégoried'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), pour quatre (4) matches (compétition ou coupe) directement* après l'obtention de sa carte rouge de «Catégorie 2» et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 250,00 Pour toutes récidives suivantes dans la saison en cours, le coach est automatiquement suspendu, dans sa fonction de coach et de toutes fonctions d'Officiel ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégoried'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), pour un (1) match (compétition ou coupe) supplémentaire (5, 6, ...) - par rapport à la récidive précédente - directement* après l'obtention de sa carte rouge de «Catégorie 2» et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 300,00. Si le coach sanctionné n'observe pas sa suspension, il sera convoqué devant la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues et qui infligera d'office une rétribution administrative de € 350,00
Toute personne assise sur le banc autre que le Coach, sanctionnée de 2 cartes rouge de « Catégorie 1 », est automatiquement suspendue, dans n'importe quelle fonction ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), directement pour un (1) match* (compétition ou coupe) après l'obtention de sa 2^{ème} carte rouge « Catégorie 1 » (consécutives ou non) et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 100,00. Si la personne sanctionnée n'observe pas sa suspension, elle sera directement suspendue pour un (1) match* (compétition ou coupe) supplémentaire, dans n'importe quelle fonction ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), avec une contribution administrative de € 150,00 et sera convoquée devant la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues. En cas de récidive dans la saison en cours, la personne est automatiquement suspendue, dans n'importe quelle fonction ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), pour deux (2) matches (compétition ou coupe) directement* après l'obtention de sa 2^{ème} Carte Rouge « Catégorie 1 » (consécutives ou non) et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 200,00 Pour toutes récidives suivantes dans la saison en cours, la personne est automatiquement suspendue, dans n'importe quelle fonction ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), pour un (1) match (compétition ou coupe) supplémentaire (3, 4, ...) - par rapport à la récidive précédente - directement* après l'obtention de sa deuxième carte rouge de «Catégorie 1 (consécutive ou non) et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 250,00. Si la personne sanctionnée n'observe pas sa suspension, elle sera convoquée devant de la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues et qui infligera d'office une rétribution administrative de € 300,00
Toute personne assise sur le banc autre que le Coach, sanctionnée de 1 carton, rouge de « Catégorie 2 », est automatiquement suspendue, dans n'importe quelle fonction ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), directement pour deux (2) matches (compétition ou coupe) consécutifs* et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 150,00. Si la personne sanctionnée n'observe pas sa suspension, elle sera directement suspendue pour un (1) match* (compétition ou coupe) supplémentaire, dans n'importe quelle fonction ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), avec une contribution administrative de € 200,00 et sera convoquée devant la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues. En cas de récidive dans la saison en cours, la personne est automatiquement suspendue, dans n'importe quelle fonction ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e), pour quatre (4) matches (compétition ou coupe) directement* après l'obtention de sa carte rouge de «Catégorie 2» et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 250,00 Pour toutes récidives suivantes dans la saison en cours, la personne est automatiquement suspendue, dans n'importe quelle fonction sauf de joueur(se), pour un (1) match (compétition ou coupe) supplémentaire (5, 6, ...) - par rapport à la récidive précédente - directement* après l'obtention de sa carte rouge de «Catégorie 2» et se verra infliger d'office une rétribution administrative de € 300,00. Si la personne sanctionnée n'observe pas sa suspension, elle sera convoquée devant de la Commission Disciplinaire du Water-polo qui statuera suivant les explications reçues et qui infligera d'office une rétribution administrative de € 350,00 * Voir point 10 des remarques importantes

TABLEAU DES SANCTIONS AUTOMATIQUES (Saison 2026-2027)

Les rapports doivent être rédigés de manière électronique via le lien se trouvant dans le mail de la feuille de match et endéans les 48h00 après le match

REMARQUES IMPORTANTES:

- 1. Le fait qu'il n'y ait pas de Catégorie précisée sur la feuille de match, ne signifie pas qu'il n'y aura pas de Sanctions Automatique.
La Sanction Automatique sera prononcée dans l'un des cas suivant:
 - La Catégorie est indiquée sur la Feuille de match;
 - Lors de la réception du rapport d'arbitre.
- 2. Tous faits similaires aux Catégories 2 et 3 qui interviennent après le match tant au bord de la piscine et dans tous le complexe sportif et tant que l'(es) arbitre(s) n'a (ont) pas quitté celui-ci sont également punissables.
L'(es) arbitre(s) établira(ont) un rapport relatant ces faits.
Toutes les parties concernées seront automatiquement convoquées devant la Commission de Disciplinaire Water-polo.
- 3. Les fonctions officielles sont **Arbitre, Secrétaire de match, Chronométrateur, Délégué aux arbitres, Délégué d'équipe, Assistant-arbitre, Coach (=Entraîneur/assistant entraîneur), Soigneur.**
Les joueurs(ses), les Coaches, qui sont également arbitres et qui sont sanctionnés de plusieurs matches, se verront également sanctionné dans leur fonction d'arbitre à raison de 50% du nombre de matches attribués
- 4. Match « première » + « réserve » = **UN** match. **Si un joueur reçoit une sanction automatique lors du match première, il sera également suspendu de participation au match « Réserve ».** **Ce principe reste d'application dans les divisions en question.**
- 5. **Championnat et Coupe** sont considérés comme **1 compétition**. Toute sanction entre en vigueur à partir de la rencontre suivante, soit en championnat, soit en coupe, **à moins que la Commission Disciplinaire Water-polo décide ou juge autrement.**
- 6. CDWP 05.2. Un club peut contester une sanction automatique en déposant une réclamation par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception au Secrétariat Général de la FRBN dans les trois jours calendrier suivant la notification de la sanction automatique, sous peine d'irrecevabilité.

CDWP 05.4. À partir du moment où une réclamation est déposée contre une sanction automatique, la sanction sera suspendue jusqu'à la décision de la Commission Disciplinaire du Water-Polo

CDWP 05.5. Le club qui dépose une plainte ou une réclamation doit, sous peine d'irrecevabilité, payer un droit de mise au rôle de 200,00 € sur le compte bancaire de la FRBN (IBAN BE69 2100 6904 7278 - BIC GEBABEBB) dans les trois jours à compter de la plainte ou de la réclamation.

Si la Commission Disciplinaire du Water-Polo donne raison à tout ou partie du club qui a déposé une plainte ou une réclamation, la Commission disciplinaire du Water-Polo peut décider que la moitié du droit de mise au rôle sera remboursée au club.

- 7. En cas de récidive, la sanction automatique reste d'application.
- 8. **Récidive:** pendant deux années à partir de la date à laquelle les faits ont eu lieu **(uniquement pour les mêmes faits).**
Applicable seulement pour les joueurs
- 9. Les sanctions avec sursis deviennent effectives en cas de récidive
- 10. **Champ d'application:**
 - Ø Toutes les sanctions automatiques Cat.2 et Cat.3 sont d'application à partir de la journée suivante **dans toutes les Divisions et Catégories d'âges dans lesquelles le club à une ou des équipe(s) inscrite(s) dans le Championnat.** (Voir schéma ci-dessous)
 - Ø Les Sanctions Automatiques suite aux Cartons Jaunes ou Rouge sont d'application à partir de la journée suivante **dans toutes les Divisions et Catégories d'âges dans lesquelles le club à une ou des équipe(s) inscrite(s) dans le Championnat.** (Voir schéma ci-dessous)
 - Ø C'est le numéro des matches qui est déterminant pour l'application de la sanction car en cas de report ou modification de date, c'est pour le match ayant ce numéro en question que la sanction s'appliquera **dans toutes les Divisions et Catégories d'âges dans lesquelles le club à une ou des équipe(s) inscrite(s) dans le Championnat.** (Voir schéma ci-dessous).
 - Ø Toutes autres sanctions, qu'il ait récidive ou pas, sont d'application selon la décision de la Commission Disciplinaire du Water-polo.
 - Ø Si le joueur, coach ou personne concernée change à la fin de la saison de catégorie d'âge, de division et/ou de club, TOUTES les sanctions prononcées par la Commission Disciplinaire du Water-polo, de même que les sanctions automatiques, restent TOUJOURS d'application.
 - Ø Pour les compétitions nationales sous forme de tournoi: en cas de violence, le joueur concerné sera exclu pour le reste du tournoi.
 - En cas d'une carte rouge à un joueur ou coach: la personne concernée sera suspendue pour le match suivant.
 - En cas d'une sanction lors du dernier match de tournoi, la suspension sera d'application pour la / les journée(s) suivante(s).
 - Ø En cas d'une sanction lors d'un tournoi en Belgique ou à l'étranger, l'intéressé sera sanctionné suivant le rapport d'arbitre et pourra être invité devant la Commission Disciplinaire du Water-polo.
 - La(es) sanction(s) prononcée(s) par la CDWP sera(ont) d'application et ce pour x journées consécutives dans toutes les catégories d'âge et/ou divisions du Championnat/ de la Coupe dans lequel il/elle est sensé(e) jouer. (Voir schéma ci-dessous).
 - Les Sanctions seront aussi notées sur la "Liste sanctions disciplinaires WP".
 - Les Sanctions prononcées entre en compte pout la récidive.
- 11. Dans tous les cas non prévus: la Commission Disciplinaire du Water-polo jugera notamment suivant le rapport de l'arbitre et/ou la feuille de match.
- 12. Si une personne est appelée à comparaître devant la Commission Disciplinaire du Water-polo mais qu'il ne se présente pas à la réunion de la commission, **elle** sera suspendue automatiquement jusqu'à la convocation suivante.
Si cette personne ne se présente pas à la deuxième convocation, elle sera suspendue automatiquement jusqu'à comparution volontaire.
- 13. En cas de non-paiement de la rétribution, l'auteur de l'infraction ne sera plus autorisé à participer à un match dans n'importe quelle qualité.
- 14. Dans le cas de matches en catégories **U20** et plus jeunes, si l'exclusion du coach entraîne l'absence d'un adulte minimum sur le banc et à l'appréciation de l'arbitre, un autre adulte pourra prendre place sur le banc. Cet adulte n'a pas les prérogatives d'un coach. (CDWP dd. 25.10.2016).
- 15. Lors d'un match dirigé par une personne non qualifiée d'arbitre suite à l'absence de l'arbitre officiel, toutes sanctions entraînant une "Sanction Automatique" seront misent en sursi jusqu'à la première réunion de la Comission Disciplinaire du Water-polo

TABLEAU DES SANCTIONS AUTOMATIQUES (Saison 2026-2027)

Joueur âgé de 15 ans commettant un "Acte de violence" en U16

WE (Ve/Sa/Di) WE (Vr/Za/Zo)	Beker Coupe	SL	SH II	SH III	SH IV A	SH IV B	SD	U18	U16
WE 01	B1								
WE 02		1	1	1	1	1		1	
WE 03		2	2	2	2	2	1		1
WE 04		3	3	3	3	3	2	2	
WE 05		4	4	4	4	4	3		2
WE 06		5	5	5	4	5			
WE 07		6	6	6	5	6			
WE 08							4	3	
WE 09		7	7	7		7	5		3
WE 10		8	8	8	6	8	6	4	
WE 11		9	9	9	7	9	7		4
WE 12		10	10	10	8	10		5	5

Joueur de âgé de 15 ans commettant un "Acte de violence" en SH III

WE (Ve/Sa/Di) WE (Vr/Za/Zo)	Beker Coupe	SL	SH II	SH III	SH IV A	SH IV B	SD	U18	U16
WE 01	B1								
WE 02		1	1	1	1	1		1	
WE 03		2	2	2	2	2	1		1
WE 04		3	3	3	3	3	2	2	
WE 05		4	4	4	4	4	3		2
WE 06		5	5	5	4	5			
WE 07		6	6	6	5	6			
WE 08							4	3	
WE 09		7	7	7		7	5		3
WE 10		8	8	8	6	8	6	4	
WE 11		9	9	9	7	9	7		4
WE 12		10	10	10	8	10		5	5

Joueur Senior commettant un "Acte de Violence" en SH III

WE (Ve/Sa/Di) WE (Vr/Za/Zo)	Beker Coupe	SL	SH II	SH III	SH IV A	SH IV B	SD	U18	U16
WE 01	B1								
WE 02		1	1	1	1	1		1	
WE 03		2	2	2	2	2	1		1
WE 04		3	3	3	3	3	2	2	
WE 05		4	4	4	4	4	3		2
WE 06		5	5	5	4	5			
WE 07		6	6	6	5	6			
WE 08							4	3	
WE 09		7	7	7		7	5		3
WE 10		8	8	8	6	8	6	4	
WE 11		9	9	9	7	9	7		4
WE 12		10	10	10	8	10		5	5

Sanction Automatique suites aux Cartons Jaunes ou Rouge

WE (Ve/Sa/Di) WE (Vr/Za/Zo)	Beker Coupe	SL	SH II	SH III	SH IV A	SH IV B	SD	U18	U16
WE 01	B1								
WE 02		1	1	1	1	1		1	
WE 03		2	2	2	2	2	1		1
WE 04		3	3	3	3	3	2	2	
WE 05		4	4	4	4	4	3		2
WE 06		5	5	5	4	5			
WE 07		6	6	6	5	6			
WE 08							4	3	
WE 09		7	7	7		7	5		3
WE 10		8	8	8	6	8	6	4	
WE 11		9	9	9	7	9	7		4
WE 12		10	10	10	8	10		5	5

Uniquement pour le tableau ci-dessus

 Suspendu comme joueur Suspendu comme Coach et Officiel

Suspension en tant que coach et toutes fonctions officielles ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e)

Sanction Automatique suites aux Cartons Jaunes ou Rouge

WE (Ve/Sa/Di) WE (Vr/Za/Zo)	Beker Coupe	SL	SH II	SH III	SH IV A	SH IV B	SD	U18	U16
WE 01	B1								
WE 02		1	1	1	1	1		1	
WE 03		2	2	2	2	2	1		1
WE 04		3	3	3	3	3	2	2	
WE 05		4	4	4	4	4	3		2
WE 06		5	5	5	4	5			
WE 07		6	6	6	5	6			
WE 08							4	3	
WE 09		7	7	7		7	5		3
WE 10		8	8	8	6	8	6	4	
WE 11		9	9	9	7	9	7		4
WE 12		10	10	10	8	10		5	5

Suspension en tant que coach et toutes fonctions officielles ainsi que comme joueur(se) dans la Division ou Catégorie d'âge dans laquelle il/elle a été sanctionné(e)